

Négociations du Statut :
Organisation du temps de
travail

Paris le 16 novembre 2016

La Direction de la MACIF a initié des négociations sur le statut des salariés.

Le premier thème de négociation porte sur l'Organisation du Temps de Travail

FO constate une remise en cause extrêmement importante du statut en terme d'organisation du temps de travail.

FO considère qu'il est important d'établir rapidement le rapport de force le plus important et le plus large possible en associant les salariés et l'ensemble des organisations syndicales pour combattre ces régressions.

Nous pensons qu'il est urgent de réunir partout les salariés pour présenter et discuter le contenu du projet de la Direction afin de décider dans l'unité la plus large les modalités de la riposte.

De ce fait, FO organisera des réunions du personnel et participera aux réunions déjà programmées, afin de définir avec l'ensemble des salariés ce qu'il convient de faire à cette étape pour combattre ces régressions sociales



Organisation du Temps de Travail

<i>Situation actuelle (depuis NCS)</i>	<i>Projet de la direction</i>
NON CADRES	
Heures travaillées : 31h30 (UES Macif)	augmentation du temps de travail à 35h ou 39h /semaine (avec 22 jours de RTT)
Plusieurs organisations sur 4, 4,5 ou 5 jours. Organisations en 31h30, Ou 32h avec 3 jours de RTT Ou 35h avec 22 jours de RTT.	annualisation du travail (décompte d'heure sur l'année avec période haute et période basse) mise en place du travail par équipe (notamment en PAP) avec roulement horaires et organisation décidée à l'année
CADRES AUTONOMES	
Forfait de 193 jours. Décompte par journée. (Une demi journée travaillée = 1 jour) Pas d'obligation de présence sur des horaires.	Forfait de 205 jours. (210 pour les classes 7) Décompte par demi-journée. (Une demi journée travaillée = 0,5 jour). Présence obligatoire sur les horaires du service ou au-delà sur demande.
repos hebdomadaire	
2 jours de repos consécutifs dont le dimanche (hors cadres autonomes, mini un jour).	Possibilité de dissocier ces 2 jours consécutifs dans la limite de 10 fois par an.
temps partiels	
Temps de travail individualisé. Durée indéterminée.	2 possibilités : 80% à 28h ou 50% à 17h30 Durée : un an (demande à refaire tout les ans) A défaut d'accord sur changement proposé : répartition fixée par l'employeur.
congés	
5 jours de congés Exceptionnels Jours de fractionnement/bonis Congés pour évènements familiaux	Remise en cause de tout ou partie de ces jours Remise en cause de tout ou partie de ces jours

Comme vous pouvez le constater, les remises en cause sont nombreuses et d'ampleur.

Pour le maintien des 31h30

Pour le maintien de tous nos droits

Nous invitons les salariés à participer massivement aux réunions d'information qui vont être organisées dans la prochaine période.

**JE-NOUS-TOUS
AVEC FO!**

